syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs

Syndicat des Services Publics - Genève

ssp genève

Communiqué de presse du 13 mai 2025

Grève des éducateur-rice-s de l'Office médico-pédagogique et des enseignant-e-s du primaire, du secondaire et du spécialisé

Suite à une manifestation qui a réuni environ 2000 employé-e-s du DIP et du GIAP le 20 mars dernier, le personnel du DIP, réuni en assemblée générale convoquée par la Fédération des enseignant-e-s genevois-e-s (FEG) et le Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT) le 10 avril 2025, a voté à une large majorité **une grève des enseignant-e-s du primaire, du secondaire et du spécialisé et des éducateurs-trices de l'Office médico-pédagogique (OMP) pour aujourd'hui, mardi 13 mai**. Les demandes sont claires :

- La fixation du temps en présence des élèves pour les éducateur-rice-s de l'OMP à 28 heures maximum ;
- La suppression de la directive sur le temps de travail des enseignant-e-s ;
- Le retrait des modifications au Règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire B (RStCE) ;
- L'abandon des modifications du cahier des charges des maîtres-esses adjoint-e-s ;
- L'amélioration des conditions d'enseignement.

Conditions de travail et revendications des éducateur-rice-s

Les environ 400 éducateur-rice-s de l'OMP se mobilisent car la direction générale a adopté une directive qui entrera en vigueur à la rentrée 2025 et qui marque un refus clair des demandes votées par le personnel lors de plusieurs assemblées ayant eu lieu depuis juin 2024, notamment la revendication d'un **temps en présence des élèves de 28 heures par semaine maximum sur les 46h45 travaillées à temps plein**.

Déjà en 2014, un rapport externe (dont vous trouverez une synthèse ici, 1ère page) avait démontré qu'environ la moitié des éducateur-rice-s interrogé-e-s dépassaient leurs heures contractuelles, en particulier en raison d'une augmentation du temps nécessaire à la préparation des activités éducatives et aux autres tâches du cahier des charges, comme les rencontres avec les familles et les échanges avec les équipes afin d'assurer le suivi des élèves. Selon ce rapport, 83 % des éducateur-rice-s signalaient une charge accrue de travail, 70% une hausse du stress, et plus de la moitié une baisse de satisfaction.

Une enquête interne (dont vous trouverez une synthèse ici, 2ème page) mandatée par la direction générale et conduite en 2023 et 2024 confirme ces résultats : **en moyenne, les éducateur-rice-s travaillent 50h45 par semaine pour un temps plein, dont environ 30 heures en présence des élèves.** Les journées dépassent souvent 10 heures d'amplitude et le problème de récupération est structurel : seulement 45,3 % des éducateur-rice-s peuvent aujourd'hui prendre réellement leur pause repas, qui est pourtant une exigence inscrite dans la loi et les modalités d'application du temps de travail à l'État.

Pour l'année scolaire 2024-25, la pédagogie spécialisée a été dispensée à 2500 élèves âgé-e-s de 4 à 20 ans. Plus de 270 élèves ont été accueilli-e-s dans l'enseignement spécialisé à la rentrée 2024, soit 50 de plus qu'à la rentrée précédente. Cette augmentation est constatée à chaque rentrée scolaire depuis ces 5 dernières années en tout cas. Parallèlement, les moyens alloués à l'OMP ne

permettent pas de faire face à cette augmentation. Par conséquent, les conditions d'accueil des élèves et les conditions de travail des collaborateur-rice-s se péjorent d'année en année.

Dans ce contexte, la Direction générale de l'Office médico-pédagogique tente de compenser le manque de moyens alloués à l'OMP et le manque conséquent des effectifs, en augmentant le temps de travail en présence élèves des éducateur-rice-s. Cette logique d'économie à court terme met en péril notre mission.

Il faut se rendre compte que chaque étape de la journée doit être accompagnée. L'autonomie des élèves est souvent limitée et nécessite des compétences à développer. Dans l'enseignement spécialisé, pour donner un exemple, une récréation nécessite pour certains élèves, tout un accompagnement, la préparation d'outils pédagogiques en amont afin de leur permettre de profiter de ce moment et de devenir progressivement autonome dans le jeu libre.

C'est pour ces raisons que, durant les négociations, les délégué-e-s syndicaux-ales du SIT, de la SPG et du SSP ont défendu la demande du personnel de fixer un maximum de 28h en présence des élèves par semaine pour un temps plein, qui représente une répartition entre 60 % en présence des élèves et 40 % hors présence des élèves. Cela permettrait d'avoir assez de temps pour :

- La préparation des activités.
- Le travail en équipe, indispensable pour réguler les situations complexes, partager la charge émotionnelle, construire du sens collectivement.
- Le suivi des élèves, qui comprend la préparation des interventions, la mise à jour des PEI, la rédaction de bilans et de rapports.
- Le lien avec les familles et le réseau, essentiel à une prise en charge cohérente.
- La vie institutionnelle et l'administration, dont la charge augmente continuellement.
- La formation continue et les lectures professionnelles, nécessaires pour adapter nos pratiques, mais réduites à moins de 40 minutes par semaine

Considérant cette demande comme une rupture de négociation, la direction générale a décidé de mener sa réflexion seule et a adopté en avril 2025 une directive qui formalise les écarts de temps de présence des élèves entre les éducateur-rice-s selon les structures et rend impossible d'effectuer toutes leurs tâches, travailler à temps plein dans certaines structures et planifier les pauses légales et règlementaires.

De plus, ce sont les prestations fournies à la population et in fine l'essence même du métier qui seront affectées. Moins de temps de préparation signifie des interventions moins adaptées, moins de recul, plus de crises des élèves mal gérées car il n'est plus tenu compte des besoins spécifiques de chacun-e. Cela signifie aussi une augmentation de la pénibilité, du stress, du risque d'épuisement. Cela nuit à l'attractivité du métier et à la stabilité des équipes. Pour rappel, le Conseil d'État refuse toujours de procéder à la revalorisation des salaires des travailleur-euse-s des secteurs de la santé et du social, comme les éducateur-rice-s de l'OMP. Bien qu'elle ait dit vouloir transmettre la demande de réévaluation pour cette fonction à l'Office du personnel de l'État, la direction RH du DIP a récemment affirmé que le traitement de la demande va prendre plusieurs mois pour ne pas aboutir au résultat souhaité car le titre Bachelor HES ne serait pas suffisant à la réévaluation (au contraire de ce qui est arrivé à l'Hospice général).

Les éducateur-rice-s exercent une profession d'utilité publique et au service de la frange la plus précarisée de la population. Elles et ils sont prêt-e-s à se confronter à des situations complexes, à s'investir souvent au-delà de leur cahier de charges, à se mettre en jeu émotionnellement dans leur pratique. **Mais elles et ils ne vont pas le faire au rabais !**

Modifications réglementaires et directive sur le temps de travail des enseignant-e-s

De la même façon, le personnel enseignant est attaqué depuis des années par plusieurs projets visant à augmenter de façon déguisée ou manifeste son temps de travail et ses charges. Malgré des mois de discussion et de négociation, le mouvement de grève partielle lancé le 6 mars 2025 par les enseignant-e-s du primaire et du spécialisé et la manifestation mentionnée plus en haut, la majeure partie de ces projets a été adoptée au cours des dernières semaines. Notamment, mercredi 9 avril 2025 le Conseil d'État a passé en force des modifications au Règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire B, ainsi que la directive sur le temps de travail des enseignant-e-s, qui, **en imposant une logique comptable, augmentent *de facto* le temps de travail et dénaturent le sens de la profession**.

En particulier, les changements au règlement excluent des tâches éducatives du temps d'enseignement au primaire et dans le spécialisé et introduisent la possibilité pour les enseignant-e-s du secondaire de partir à la retraite avec un solde d'heures non payées (la « réserve de carrière »).

Quant à la directive, le nouveau système de calcul du temps de travail enseignant, présenté comme rigoureux, repose en réalité sur des estimations artificielles qui ne reflètent ni la diversité ni la complexité des tâches réelles. En fixant des durées standardisées pour chaque activité – préparation, correction, suivi des élèves, participation à la vie scolaire – le modèle ignore les nombreuses contraintes concrètes du métier, les variations importantes d'une année à l'autre, et l'implication souvent invisible des enseignant-e-s. Ce découpage théorique aboutit à une charge de travail sous-évaluée, alors même que celle-ci n'a cessé d'augmenter ces dernières années. En prétendant clarifier le cadre, la directive risque en fait d'accroître la pression sur le personnel, en imposant des exigences irréalistes sans reconnaissance adéquate de l'engagement quotidien des enseignant-e-s. Le temps en présence des élèves ne se limite pas au temps d'enseignement et un cours implique également une charge de travail hors présence des élèves qui est indépendante du nombre de leçons dispensées.

De plus, même si cela ne rentre pas dans les revendications de la grève, le Grand Conseil va voter prochainement le projet de loi d'augmentation du temps d'enseignement au cycle d'orientation, sujet qui a déjà vu une large grève des enseignant-e-s de cet ordre en février 2024. De la même façon, la réforme qui a, entre autres, augmenté le temps d'enseignement des maître-sse-s spécialistes en santé sexuelle de 4 périodes va être entièrement opérationnelle à la rentrée 2025, avec des effets désastreux sur la qualité de cet enseignement très important et le bien-être de ce personnel et des élèves.

En général, ces projets ignorent la réalité du terrain et ont le seul objectif de faire des économies sur le dos du personnel, en leur demandant de faire plus de travail. Si les attaques susmentionnées visent enseignant-e-s et éducateurs-trices, tout le personnel – secrétaires, conseillers-ères sociaux-ales, psychologues, infirmiers-ères scolaires, animateurs-trices et référent-e-s socio-éducatifs-ves du parascolaire etc. – ainsi que les élèves en paieront les conséquences. En effet, la préparation, les échanges et les autres tâches hors de la présence des élèves sont d'autant plus nécessaires en raison de l'augmentation des souffrances et des troubles chez les enfants et les jeunes. **Encore une fois, une perspective éloignée de la réalité du terrain, engendrée dans les mesures prises par le département et le Conseil d'État, ne peut que nuire à l'éducation et l'accompagnement des élèves ainsi qu'à leur bien-être**.

Pour plus d'informations :

Massimiliano Masini, secrétaire syndical au SIT